

# Anhörung zu den Ausführungsbestimmungen der Agrarpolitik 2014-2017

## Audition sur le train d'ordonnances relatif à la Politique agricole 2014-2017

## Indagine conoscitiva concernente il pacchetto d'ordinanze sulla Politica agricola 2014-2017

Organisation / Organizzazione	Conseil et Observatoire Suisse de la filière du Cheval (COFICHEV)
Adresse / Indirizzo	Conseil et Observatoire Suisse de la filière du Cheval (COFICHEV) c/o HIPPOP Pierre-André Poncet Montée du Village 5 CH-1357 Lignerolle +41 24 441 71 11 paponcet@hippop.ch
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	27.06.2013 

Bitte senden Sie Ihre Stellungnahme elektronisch an [schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch).

**Sie erleichtern uns die Auswertung, wenn Sie uns Ihre Stellungnahme elektronisch als Word-Dokument zur Verfügung stellen. Vielen Dank.**

Merci d'envoyer votre prise de position par courrier électronique à [schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch). Un envoi **en format Word par courrier électronique facilitera grandement notre travail. D'avance, merci beaucoup.**

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

Vi invitiamo a inoltrare i vostri pareri all'indirizzo di posta elettronica [schriftgutverwaltung@blw.admin.ch](mailto:schriftgutverwaltung@blw.admin.ch). Onde agevolare la valutazione dei pareri, vi invitiamo a trasmetterci elettronicamente i vostri commenti sotto forma di documento Word. Grazie.

## Inhalt / Contenu / Indice

Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali.....	3
1. Verordnung über das bäuerliche Bodenrecht / Ordonnance sur le droit foncier rural / Ordinanza sul diritto fondiario rurale (211.412.110) .....	4
2. Direktzahlungsverordnung / Ordonnance sur les paiements directs / Ordinanza sui pagamenti diretti (910.13).....	5
3. Kontrollkoordinationsverordnung / Ordonnance sur la coordination des contrôles / Ordinanza sul coordinamento dei controlli (910.15) .....	6
4. Einzelkulturbeitragsverordnung / Ordonnance sur les contributions à des cultures particulières / Ordinanza sui contributi per singole colture (910.17) .....	7
5. Landwirtschaftliche Begriffsverordnung / Ordonnance sur la terminologie agricole / Ordinanza sulla terminologia agricola (910.91) .....	8
6. Strukturverbesserungsverordnung / Ordonnance sur les améliorations structurelles / Ordinanza sui miglioramenti strutturali (913.1) .....	14
7. Verordnung über die sozialen Begleitmassnahmen in der Landwirtschaft / Ordonnance sur les mesures d'accompagnement social dans l'agriculture / Ordinanza concernente le misure sociali collaterali nell'agricoltura (914.11) .....	15
8. Agrareinfuhrverordnung / Ordonnance sur les importations agricoles / Ordinanza sulle importazioni agricole (916.01).....	16
9. Landwirtschaftliche Absatzförderungsverordnung / Ordonnance sur la promotion des ventes de produits agricoles / Ordinanza sulla promozione dello smercio (916.010).....	17
10. Weinverordnung / Ordonnance sur le vin / Ordinanza sul vino (916.140) .....	18
11. Tierzuchtverordnung / Ordonnance sur l'élevage / Ordinanza sull'allevamento di animali (916.310).....	19
12. Höchstbestandesverordnung / Ordonnance sur les effectifs maximums/ Ordinanza sugli effettivi massimi (916.344) .....	20
13. Früchteverordnung / Ordonnance sur les fruits / Ordinanza sulla frutta (916.131.11).....	21
14. Milchpreisstützungsverordnung / Ordonnance sur le soutien du prix du lait / Ordinanza sul sostegno del prezzo del latte (916.350.2) .....	22
15. Verordnung über Informationssysteme im Bereich der Landwirtschaft / Ordonnance sur les systèmes d'information dans le domaine de l'agriculture / Ordinanza sui sistemi d'informazione nel campo dell'agricoltura (919.117.71) .....	23
16. Verordnung über die Förderung von Qualität und Nachhaltigkeit in der Land- und Ernährungswirtschaft (QuNaV) / Ordonnance sur la promotion de la qualité et de la durabilité dans le secteur agroalimentaire (OQuaDu) / Ordinanza sulla promozione della qualità e della sostenibilità (OQuSo).....	24

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

## Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali

Le Conseil et Observatoire suisse de la Filière du Cheval (COFICHEV) est une association d'experts de la branche chevaline à but non lucratif constituée à Berne le 5 juin 2013. Cette association succède à l'Observatoire de la filière suisse du cheval, auteur de plusieurs rapports et documents relatifs à la filière depuis 2007.

COFICHEV apporte spontanément ses remarques et propositions sur les points suivants du dossier d'audition.

- 2. Direktzahlungsverordnung / Ordonnance sur les paiements directs / Ordinanza sui pagamenti diretti (910.13)
- 5. Landwirtschaftliche Begriffsverordnung / Ordonnance sur la terminologie agricole / Ordinanza sulla terminologia agricola (910.91)

### Remarques sur l'art 147 LAgr

Suite à la modification du 22 mars 2013 de la loi sur l'agriculture (Art. 147, titre Haras et al. 1 La Confédération exploite un haras pour soutenir l'élevage du cheval), d'une part, et, d'autre part, à l'intégration du Haras national suisse dans Agroscope et la suppression de la définition de ses missions lors de la dernière révision de l'ordonnance sur l'élevage, COFICHEV constate que les activités du haras ne figurent plus dans un dispositif légal. Alors que le Haras national suisse constituait un groupe de produits dans le mandat de prestation 2008-2011, puis le produit 24 dans le MP 2012-2013, le terme de haras ne figure plus de manière explicite, à notre connaissance, dans le projet de MP 2014-2017. COFICHEV relève tous les avantages de la nouvelle organisation, mais craint une perte progressive de visibilité des activités en faveur du cheval.

COFICHEV souhaite que l'exploitation d'un haras par la Confédération, telle qu'elle est prévue dans la LAgr, figure dans une ordonnance, celle réglant les activités d'Agroscope par exemple, ou explicitement dans le MP 2014-2017 de manière à ce que

- la détention d'équidés fasse partie de la stratégie générale pour le secteur agricole

et que

- la valeur ajoutée par le cheval dans l'agriculture et
- les activités liées au cheval, en particulier sur le site d'Avenches

soient mis en valeur et bénéficient d'une visibilité en cohérence avec les interventions du législateur reflétant les préoccupations et les intérêts du public (débat sur l'existence d'un haras, importation de chevaux, modification de la LAT, etc.)



Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

## 2. Direktzahlungsverordnung / Ordonnance sur les paiements directs / Ordinanza sui pagamenti diretti (910.13)

### Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

Annexe 7 Taux des contributions, 5.4 Contribution pour des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) et 5.5 Contribution pour les sorties régulières en plein air (SRPA).

Ce texte reprend la formulation de l'art.3 de l'ordonnance sur la terminologie agricole qui prévoit que les équidés désignés comme animaux de compagnie conformément à l'art. 15 de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires ne sont pas considérés comme des animaux de rente.

<b>Artikel, Ziffer (Anhang) Article, chiffre (annexe) Articolo, numero (allegato)</b>	<b>Antrag Proposition Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni</b>
Annexe 7 Taux des contributions		Supprimer. Cohérence avec notre prise de position sur l'ordonnance sur la terminologie agricole page 8ff
5.4 Contribution pour des systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) dernier alinéa	<del>Aucune contribution n'est versée pour les équidés désignés comme animaux de compagnie</del>	Supprimer. Cohérence avec notre prise de position sur l'ordonnance sur la terminologie agricole, page 8ff
5.5 Contribution pour les sorties régulières en plein air (SRPA) dernier alinéa	<del>Aucune contribution n'est versée pour les équidés désignés comme animaux de compagnie</del>	Supprimer. Cohérence avec notre prise de position sur l'ordonnance sur la terminologie agricole, page 8ff





Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

## 5. Landwirtschaftliche Begriffsverordnung / Ordonnance sur la terminologie agricole / Ordinanza sulla terminologia agricola (910.91)

### Allgemeine Bemerkungen / Remarques générales / Osservazioni generali:

L'exclusion des équidés désignés comme animaux de compagnie (art. 15 OMédV) ne rencontre aucune compréhension et est rejetée unanimement par COFICHEV. Nous soutenons la position de l'Union suisse des paysans et des autres organisations allant dans ce sens.

Nous avons pris connaissance de la communication de l'OFAG concernant la suite de la procédure relative aux unités de main-d'œuvre standard UMOS. Toutefois, nous tenons dès maintenant à compléter nos remarques sur l'art 27 al 3 OTerm par une position sur la future procédure relative aux UMOS (art 3 Unité de main-d'œuvre standard)

COFICHEV ne conteste pas la nécessité d'adapter les facteurs UMOS pour autant qu'ils correspondent à la réalité. En ce qui concerne la garde des équidés depuis la dernière révision, on n'observe aucun progrès technique augmentant la productivité du travail grâce à la diminution du besoin en travail. Au contraire, les exigences ont même augmenté avec l'introduction de nouvelles mesures en faveur de la protection des animaux.

Nous souhaitons qu'Agroscope (actuellement ART et ALP-Haras) élabore des bases de calcul appropriées et spécifiques pour l'organisation du travail lié à la garde d'équidés, ce qui, à notre connaissance, n'a encore jamais été effectué et publié. En raison de l'importance accrue des équidés dans notre société ces dernières décennies, il nous apparaît souhaitable pour la branche équine que les équidés soient traités de la même manière que le bétail laitier et les porcs.

### Le statut d'animal de rente, UGB et facteurs UMOS : question de vie ou de mort pour la garde des équidés dans les exploitations agricoles

Actuellement, environ 80-85% des équidés sont détenus dans des exploitations agricoles. Ces exploitations n'ont aucune possibilité d'influencer directement le statut des équidés détenus (animal de rente ou de compagnie), car cette déclaration relève uniquement de la compétence du propriétaire de l'animal.

L'abaissement des facteurs UMOS et la suppression du statut d'animal de rente pour environ 40% des équidés (Tätigkeitsbericht TVD 2012) péjorent gravement les conditions-cadre et la durabilité de la filière équine agricole. Les mesures proposées entravent considérablement la diversification avec des équidés des activités permettant des prestations en faveur de la production agricole et des activités proches de l'agriculture.

Si l'on compte une utilisation de 0.5-0.6 ha SAU par cheval (garde peu à moyennement extensive), il faut garder actuellement environ 30 chevaux et exploiter entre 15-18 ha pour atteindre au moins 1.0 UMOS (seuil pour une entreprise agricole). La suppression du statut d'animal de rente (art 27) pour 40% des équidés et la diminution du facteur UMOS auraient des impacts négatifs très importants par rapport à la situation actuelle. Le tableau suivant le montre :

	0.028 UMOS/ha SAU et 0.03 UMOS/UGB (facteurs actuels)		0,02 UMOS/ ha SAU et 0.03 UMOS/UGB (simulation 1)		0,02 UMOS/ ha SAU, 0,025 UMOS/UGB (simulation 2)	
<b>Chevaux de rente (%)</b>	N chev (n rente)	N ha SAU	N chev (n rente)	N ha SAU	N chev (n rente)	N ha SAU
100%	<b>30 (30) *</b>	<b>15-18</b>	34 (34) +13%	17-20	38 (38) +27%	19-23
Impact sur les UMOS	-----		-11-13%		-21-22%	
60%	38 (23) +27%	19-23	46 (28) + 53%	23-28	50 (30) +67%	25-30
Impact sur les UMOS	-22-24%		-35%		-40-41%	

Tableau : Nb de chevaux et surface nécessaire en ha SAU pour atteindre le seuil de 1.0 -1.1 UMOS ; comparaison (en %) avec à la situation actuelle (\*)

**Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.**

Pour atteindre le même total d'UMOS donnant droit à l'obtention du statut d'entreprise agricole respectivement obtenir des paiements directs, un chef d'exploitation désirent maintenir ou ayant le projet de créer une branche d'exploitation avec la garde de chevaux en pension aura les possibilités suivantes si les propositions sont mises en oeuvre :

- augmenter ses surfaces et garder un cheptel d'équidés plus élevé,
- changer d'activités et affecter ses installations à la détention d'autres animaux de rente ou
- garder le même cheptel, renoncer à un avantage concurrentiel (augmentation du prix de pension) et risquer de perdre le statut d'entreprise agricole.

Nous sommes donc d'avis que la majorité des exploitations et des entreprises agricoles tirant un revenu substantiel de la garde de chevaux en pension ne sera pas en mesure de procéder à de telles adaptations (possibilités d'investissement pour de nouvelles infrastructures, surfaces à disposition, restrictions de la législation sur l'aménagement du territoire, etc.). Une partie, pas chiffrable en l'état, mais en particulier celles qui sont proches du seuil de 1.0 UMOS, perdront leur statut d'entreprise agricole, même si les cantons ont la possibilité, proposition que nous soutenons, d'abaisser la limite définissant l'entreprise agricole à 0,6 UMOS au lieu de 0,75 UMOS comme à présent.

### **Conséquences potentielles de la perte du statut d'entreprise agricole**

La perte du statut d'entreprise agricole aura surtout des conséquences à cause de la loi sur l'aménagement du territoire, car avec la modification du 22 mars 2013, seule la garde de chevaux par une entreprise agricole est considérée comme étant conforme à l'affectation de la zone agricole.

La disposition de l'ordonnance OAT réglant l'application de ce nouvel article n'est pas connue (délai référendaire). Cependant le Rapport de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national du 24 avril 2012 (04.472) et la brochure Comment l'aménagement du territoire appréhende les activités liées au cheval (ARE 2011) contiennent les prémices d'une future application. Dans certains cas, elle pourrait même s'avérer incohérente avec l'objectif de faciliter la détention de chevaux de sport ou de loisirs dans la zone agricole voulue par le législateur (initiative Darbelay).

Les conséquences attendues sont les suivantes :

- Les entreprises agricoles qui perdent leur statut perdent aussi les possibilités offertes par la LAT article 16a<sup>bis</sup> (nouveau) Constructions et installations pour la détention et l'utilisation de chevaux
- En cas de perte du statut d'entreprise, les bâtiments et les installations ne pourront plus être utilisés pour la garde de chevaux et doivent être démolis s'ils ne peuvent pas être réaffectés (art 16b LAT)
- Les exploitations agricoles qui n'atteignent pas le seuil nécessaire peuvent détenir des chevaux, mais uniquement à titre de loisir dans le cadre prévu par l'art. 24<sup>e</sup> LAT et sans activité lucrative.
- En pratique jusqu'à maintenant, le nombre autorisé de chevaux détenus à titre de loisir est de quatre (p. 16 brochure ARE 2011). Ce nombre pourrait être encore limité par la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire.
- La notion de garde agricole de chevaux en dehors des entreprises agricoles étant alors remplacée par celle de garde de chevaux à titre de loisir (art 24e OAT), les agriculteurs sans entreprise agricole n'auraient plus le droit de gagner quelque argent que ce soit avec des chevaux.

Il apparaît donc que l'extension du statut d'animal de compagnie du domaine de la santé publique (art. 15 OMédV) à celui des activités des entreprises agricoles et de l'affectation de la zone agricole aura des impacts très négatifs sur l'économie de la branche équine.

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

<b>Artikel, Ziffer (Anhang)</b> <b>Article, chiffre (annexe)</b> <b>Articolo, numero (allegato)</b>	<b>Antrag</b> <b>Proposition</b> <b>Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung</b> <b>Justification / Remarques</b> <b>Motivazione / Osservazioni</b>
Art 3 al 2 let b	Créer une catégorie spécifique pour les équidés pour le facteur UMOS par UGB à l'instar des autres espèces d'animaux de rente basée sur les calculs d'Agroscope (ART et ALP-Haras)	<p>À la page 210 du document de l'audition, le commentaire sur l'art 12 Prestations en faveur de la production agricole, souligne que la garde de chevaux en pension est une activité qui fait partie des prestations en faveur de la production agricole primaire.</p> <p>Cette prestation comporte des activités spécifiques aux équidés et nécessite des compétences, des infrastructures particulières qui se distinguent des autres activités des unités d'élevage de moutons, de chèvres, autres animaux consommant du fourrage grossier, lapins, porcs et volaille de rente. Dans de nombreuses dispositions législatives, les équidés sont traités de manière spécifique.</p> <p>Il est donc logique que ce facteur tienne compte de manière spécifique du besoin en travail de toute l'exploitation pour les activités liées à la garde de chevaux.</p>
Art 11a Détenteurs d'animaux, lettre a	Nouvelle formulation : a. les exploitants au sens de l'art. 2, qui élèvent <u>et gardent</u> des animaux  Variante : a. les exploitants au sens de l'art. 2, qui <del>élèvent</del> <u>détiennent</u> des animaux	Adaptation à la version allemande correcte (Tierhalter, Tiere halten). Le titre Détenteurs d'animaux contient l'objet qui est défini dans l'article. Dans la version française OTerm, le terme de détenteurs est restreint par la précision « qui élèvent des animaux ». Il convient de prendre en compte les exploitants qui gardent des équidés, par exemple contre paiement (garde de chevaux en pension).
Section 4 animaux de rente Art 27 al 3	Suppression, sans nouvelle formulation  <del><sup>3</sup>Ne sont pas considérés comme des animaux de rente, les équidés désignés comme animaux de compagnie au sens</del>	À part les conséquences négatives découlant de la perte du statut d'entreprise agricoles développées plus haut, nous soulignons les conséquences négatives sur les plans suivants :

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

<b>Artikel, Ziffer (Anhang)</b> <b>Article, chiffre (annexe)</b> <b>Articolo, numero (allegato)</b>	<b>Antrag</b> <b>Proposition</b> <b>Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung</b> <b>Justification / Remarques</b> <b>Motivazione / Osservazioni</b>
	<p>de l'art. 15 de l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires</p>	<p>a) <b>Sur le plan économique</b></p> <p><u>Une perte de revenu substantielle</u> découlera de l'adaptation aux nouvelles dispositions et de la perte potentielle du statut d'entreprise agricole.</p> <p>La garde de chevaux en pension est une activité en faveur de la production agricole primaire. Ces animaux consomment des fourrages grossiers, contribuent directement à l'entretien du paysage et à la vitalité des espaces ruraux et, par là, participent de manière indispensable à la rentabilité de nombreuses entreprises et exploitations agricoles.</p> <p>b) <b>Sur le plan de l'application</b></p> <p>La distinction entre équidés ayant le statut d'animal de rente et ceux ayant le statut d'animal de compagnie au sens de l'art. 15 de l'ordonnance du 18 août 2004 sur les médicaments vétérinaires complique, <u>renchérit les démarches administratives</u> (annonces, relevés de données et contrôles), <u>rend l'application confuse</u>, <u>risque d'introduire des erreurs</u> et <u>n'apporte aucune amélioration</u>.</p> <p>La garde d'équidés et le coefficient UGB touchent de nombreuses normes et dispositions fédérales et cantonales essentielles. OTerm est aussi une référence pour de nombreuses instructions.</p> <p>Sans entrer dans les détails, on peut citer les points suivants qui seront touchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les paiements directs (contributions au bien-être des animaux SST et SRPA, d'estivage et d'alpage, calcul de la charge usuelle et minimale en bétail, bilan fourrager et plausibilité, etc.)</li> <li>○ L'agriculture biologique (exigences spécifiques et sanctions par UGB relatives à la charge de bétail, au</li> </ul>

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

<b>Artikel, Ziffer (Anhang)</b> <b>Article, chiffre (annexe)</b> <b>Articolo, numero (allegato)</b>	<b>Antrag</b> <b>Proposition</b> <b>Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung</b> <b>Justification / Remarques</b> <b>Motivazione / Osservazioni</b>
		<p>bilan et à l'intensité de fumure, alimentation, etc.)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les améliorations structurelles</li> <li>○ L'aménagement du territoire (permis de construire pour infrastructures, clôtures, etc.)</li> <li>○ Lutte contre les épizooties et élimination des cadavres d'animaux (calcul des émoluments par les cantons sur la base des UGB)</li> <li>○ Formation exigée des détenteurs de chevaux (seuil de 10 UGB dans l'art. 31 OPAn).</li> <li>○ Environnement (engrais de ferme, fumure, protection des eaux, exploitation de surface herbagères particulières, études d'impact, etc.)</li> <li>○ Relevé des effectifs (contributions à la sécurité de l'approvisionnement, estivage, alpage)</li> </ul> <p><b>c) Sur le plan des conditions de garde contribuant au bien-être</b></p> <p><u>Une dégradation des conditions de garde des équidés.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un certain nombre d'équidés sera écarté des systèmes respectueux du bien-être des animaux, par exemple les systèmes d'estivage et d'alpage.</li> </ul> <p><b>d) Sur le plan sociétal</b></p> <p>Les prestations exigées de l'agriculture en contrepartie des paiements directs sont dans l'intérêt général.</p> <p><u>Une rupture de confiance et à une dégradation des relations</u> entre le public et les milieux agricoles découleront des nouvelles dispositions.</p> <p>Lors de la mise en œuvre de l'ordonnance sur les médicaments vétérinaires, il n'a jamais été questions de telles menaces.</p>

Erreur ! Utilisez l'onglet Accueil pour appliquer Überschrift 1 au texte que vous souhaitez faire apparaître ici.

<b>Artikel, Ziffer (Anhang)</b> <b>Article, chiffre (annexe)</b> <b>Articolo, numero (allegato)</b>	<b>Antrag</b> <b>Proposition</b> <b>Richiesta</b>	<b>Begründung / Bemerkung</b> <b>Justification / Remarques</b> <b>Motivazione / Osservazioni</b>
Art 12b Activité proche de l'agriculture	À défaut de donner une liste détaillée des activités proches de l'agriculture dans OTerm, nous proposons que la prochaine version des Commentaires et instructions relatifs à l'ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation liste reprenne la liste (pages 219-220) des activités proches de l'agriculture et contienne les précisions suivantes : Sous b Prestations environnementales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• travail avec les chevaux (service de voirie, débardage)</li> </ul> Sous c Services liés au tourisme, à la restauration et aux loisirs : <ul style="list-style-type: none"> <li>• agritourisme avec les chevaux (roulottes, équitation)</li> </ul>	Ces activités sont tout aussi importantes que les points Entretien et exploitation de forêts, Vacances à la ferme, Nuitées sur la paille, Parcs aventures





















